

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE CM DU 02/02/2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

· Voizmage

Décision 2021-122-URBA: Lettre de mission à Maître GOUARD dans le cadre d'un recours contentieux pour assurer la défense de la commune. La commune engage les honoraires qui s'élèvent à 1 920 € TTC.

Décision 2021-123-RH: Modification de la régie de recette des transports scolaires pour l'ouverture d'un Décision 2021-124-SG: Convention de mise à disposition de la buvette du stade d'honneur entre la commune compte de depot de fond (DFI).

et M. LEVASSEUR.

Décision 2021-125-URBA: Demande de subvention Départementale pour le dispositif « Aide aux acquisitions foncières » pour l'acquisition d'un bien sis rue F Pauriol. Le plan de financement est le suivant :

Opération selon estimation des domaines	Montant HT 378 000 €	
Acquisition parcelle G 935		
Financement demandé		
Subvention Départementale 60 %	226 800 €	
Autofinancement de la commune 40 %	151 200 €	
Financement total	378 000 €	

Décision 2021-126-RH: Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « droit de place ».

Décision 2021-127-ST: Avenants aux lots 3,6 et 7 du Marché de travaux de la MDA, l'incidence financière de ces avenants est la suivante :

	Lot 3: KP2	Lot 6 : AIC Bat	Lot 7: DG peint-Isolbat	
Marché base HT	128 881,00	85 384 ,40	230 991,79	
Avenant n°1	3 020,00	11 090,20	7 741,93	
Avenant n°2	4 372,00		13 339,23	
Nx montant HT	136 273,00	96 474,60	252 072,95	

Décision 2021-128-ASS: Convention de mise à dispossition gracieuse de la salle n°2 à l'association « Clé des Ages » afin de permettre son fonctionnement.



Décision 2021-129-ST: Attribution du Marché de travaux de réhabilitation et de régulation des canaux et ruisseaux d'irrigation. La commune s'engage à un accord-cadre avec bons de commande avec la société SARL LIARDET, sise à Sénas, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Le montant de la somme est estimé à 80 000 € minumun et 200 000 € maximun pour l'année.

Décision 2021-130-ST: Attribution du Marché de contrôle, et maintenance de l'éclairage public. La commune s'engage à un accord cadre avec bons de commande avec la société LUMINEC, sise Chateauneuf/Martigues, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Le montant de la somme est estimé à 30 000 € maximun pour l'année.

Décision 2022-001-PM : Acquisition de 3 caméras pietons pour les agents de la Police Municipale. La centrale d'achat public UGAP ayant proposée l'offre , la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de 1 124,39 € TTC.

	chion 2021-128-1288A Demostra de consenue mishing hydrites a pour l'asquettem d'un less su un